

Bulletin Municipal

Sommaire :

- Résumé du plan d'urbanisme
- Les installations de plomberie doivent être munies d'un clapet.
- La SPA est mandaté pour appliquer la réglementation municipale concernant les animaux
- Obtenir un permis
- Programmes pour rénovations, logements adaptés, jeunes performants, dons et commandites
- Les préventionnistes à nos portes.

Dans ce numéro :

Permis et PIIA	2
Lac	3
Parcs et programmes	3
Prévisions budgétaires et taxation	4
Travaux publics	4
Services et lien internet	5
Nouveaux SPA de l'Estrie	5
Sécurité civile et incendie	6

Résumé du plan d'urbanisme

Contexte d'intervention

La municipalité du village d'Ayer's Cliff, désireuse de s'assurer que sa planification reflète bien ses intentions d'aménagement, a opté pour une révision de son plan d'urbanisme en 2009. Par la même occasion et conformément à la Loi, la municipalité a révisé ses règlements d'application que sont notamment les règlements de zonage, lotissement et construction pour s'assurer de leur conformité au plan d'urbanisme révisé et d'une mise en oeuvre adéquate des orientations d'aménagement énoncées dans son plan d'urbanisme révisé.

Les enjeux d'aménagement

L'enjeu d'aménagement principal pour la municipalité du village d'Ayer's Cliff est de tirer profit pleinement des principales caractéristiques du milieu. Cet enjeu d'aménagement vise donc à soutenir le développement économique, social et environnemental dans une perspective de développement durable.

Les grandes orientations d'aménagement

La municipalité a identifié 5 grandes orientations d'aménagement qui sont appuyées par des objectifs spécifiques:

- 1- Revitaliser le centre du village (7 objectifs);
- 2- Préserver la qualité de l'eau du Lac Massawippi et de la rivière Tomifobia (6 objectifs);
- 3- Favoriser le développement résidentiel pour les familles (5 objectifs);
- 4- Réduire les inconvénients liés à la proximité des usages résidentiels et non résidentiels (3 objectifs);
- 5- Préserver le patrimoine paysager et naturel (7 objectifs).

Les grandes affectations du sol

Ces grandes orientations d'aménagement ci-avant énoncées se traduisent dans un premier temps par une représentation cartographique des vocations conférées aux différentes parties du territoire.

Le territoire comprend les affectations suivantes:

- ♦ Aire agricole (AGR)
- ♦ Aire écologique et récréative (ERE);
- ♦ Aire industrielle (IND)
- ♦ Aire résidentielle (RES) (comprend des zones récréatives);
- ♦ Aire résidentielle-villégiature (REV);
- ♦ Aire rurale (RUR);
- ♦ Aire urbaine multifonctionnelle (URB).

Les densités d'occupation du territoire

Pour les affectations situées à l'intérieur du périmètre d'urbanisation dont la vocation est urbaine (commerciale, publique ou résidentielle), industrielle, de villégiature ou résidentielle, les densités sont de faibles à moyennes compte tenu de la présence des réseaux publics d'aqueduc et d'égout. En l'absence de tels réseaux et en milieu rural, les densités d'occupation sont faibles. Comme Ayer's Cliff est une municipalité à prédominance urbaine fortement liée à la villégiature, les densités fortes ne sont pas envisagées.

Le tracé projeté et le type des principales voies de circulation et des réseaux de transport

Une seule problématique particulière au réseau routier est énoncée au schéma d'aménagement pour le territoire du village d'Ayer's Cliff. Il s'agit d'intersections dangereuses entre la route 141 et la route 208.

Territoires d'intérêt particulier

La municipalité du village d'Ayer's Cliff recèle des portions de territoires présentant un intérêt particulier, lesquels sont identifiées au plan d'urbanisme:

- 1- Territoires d'intérêt écologique
- 2- Territoires d'intérêt patrimonial
- 3- Territoires d'intérêt récréo-touristique
- 4- Territoires d'intérêt agro-touristique
- 5- Territoires avec paysages d'intérêt

(SUITE EN PAGE 2)

Le stationnement de nuit est interdit le long des rues de la municipalité.



du 15 novembre
au 15 avril
inclusivement
de 23 h à 7 h

Ceci permet à l'entrepreneur et aux employés municipaux d'effectuer le déblaiement de la neige.



Les abris temporaires pour automobiles sont permis du 16 octobre au 14 avril seulement.

Un permis est obligatoire pour les ventes de garage.

La demande doit être faite à la municipalité au moins cinq (5) jours ouvrables avant la tenue de la vente.

Le coût du permis est de cinq dollars (5,00\$) et le permis est valide pour deux (2) jours consécutifs.

Territoires de contraintes d'aménagement naturelles et anthropiques

La municipalité du village d'Ayer's Cliff recèle des portions de territoires présentant des contraintes d'aménagement:

1- Les contraintes naturelles présentes sont:

- Les zones inondables le long de la rivière Tomifobia et à la hauteur du camping le

long du lac Massawippi;

- Les rives des lacs et cours d'eau et le littoral;
- Les zones de pentes fortes (escarpements).

2- Les contraintes anthropiques présentes sont:

- L'étang d'épuration des eaux usées;
- Le bruit causé par les véhicules lourds le long de la 141.

PERMIS

Pour bien planifier ses travaux

Quiconque considère faire des projets intérieurs ou extérieurs de construction, rénovation, démolition, transformation, agrandissement, addition d'un bâtiment (cabanon, garage,...), ou encore l'installation d'une clôture, la coupe d'arbre de 4 pouces de diamètre et plus, la pose d'une enseigne, un changement d'usage doit obtenir préalablement les permis et autorisations nécessaires.

Évitez de devoir payer des centaines de dollars d'amende et prenez rendez-vous avec l'inspecteur, ce dernier sera en mesure de vous informer et pour quelques dollars un permis ou un certificat vous sera octroyé.

L'inspecteur en bâtiment et en environnement travaille à temps partiel à la municipalité. Donc, prévoyez votre consultation à l'avance!

Deux dépliants sont disponibles à la municipalité pour mieux vous informer:

- Projets de construction, rénovation, transformation, démolition, lotissement ou subdivision
- Travaux dans le littoral ou la rive du Lac Massawippi

Résumé du règlement du plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)

Depuis l'année 2001, la Municipalité du Village d'Ayer's dispose d'un règlement d'urbanisme appelé PIIA, complémentaire aux règlements de base que représentent les règlements de zonage, lotissement, construction et celui sur les permis et certificats. Son objectif est d'assurer pour des secteurs déterminés, une qualité d'intervention supérieure sur les immeubles lors d'une construction, d'un agrandissement, d'une transformation ou une rénovation. Depuis 2009, ce règlement a été modifié et s'applique à l'ensemble du territoire à l'exception des zones agricoles :

- dans le but de mieux protéger les bâtiments ayant une valeur patrimoniale supérieure ;
- pour mieux protéger les terrains riverains au lac Massawippi et à la rivière Tomifobia ;
- afin de permettre une intégration des bâtiments et un aménagement de terrain mieux adapté.

Ce règlement assujettit également les travaux de remblai – déblai et l'installation de clôture pour toutes les zones situées à l'intérieur du périmètre d'urbanisation et les zones industrielles. Finalement, tous les autres terrains vacants situés à l'intérieur du périmètre d'urbanisation sont également assujettis au PIIA pour assurer une intégration adéquate des nouveaux bâtiments.

Avant d'entreprendre des travaux (construction, rénovation, déplacement de construction, remblai et déblai, installation de clôture), vous devez vous informer auprès de l'inspecteur en bâtiment du type de PIIA auquel est assujetti votre propriété.

Une demande doit alors être déposée au Comité Consultatif en urbanisme pour études. Par la suite, le comité émet des recommandations au Conseil municipal. Soyez prévoyants et présentez votre demande le plus tôt possible, car des délais supplémentaires seront requis avant d'entreprendre votre projet.

Lac Massawippi

Afin de prévenir l'infestation des moules zébrées et de préserver la qualité du lac, le lavage des embarcations est obligatoire avant la mise à l'eau et est gratuit pour les embarcations ayant un certificat d'usager accompagné d'une vignette (apposée bien à vue). Les vignettes sont disponibles à partir de la mi-avril à l'hôtel de ville. Vous pouvez nous envoyer, par la poste, les informations nécessaires pour l'émission du certificat d'usager ainsi que votre paiement et nous vous enverrons par la poste votre certificat et votre vignette.

La revégétalisation de la rive est essentielle pour combattre le ruissellement, le réchauffement de l'eau et le dépôt de phosphore. Les plantes, les arbres et leur système racinaire constituent un filtre nécessaire afin de combattre entre autres les algues bleues-vertes.

La revégétalisation de la bande riveraine de 5 mètres est un minimum pour contrer le stress provoqué par votre seule présence en tant que riverain. De nombreuses démarches sont également faites auprès de tous les autres occupants du bassin versant.

Programme jeunes performant(e)s Politique de dons et commandites

La Municipalité du Village d'Ayer's Cliff offre aux jeunes âgé(e)s de 6 à 18 ans, résidant sur le territoire de la municipalité, une aide financière pour les aider à réaliser un projet personnel visant à élargir leurs connaissances et à réaliser ou poursuivre leurs objectifs dans les domaines des arts, de la culture, du sport, de l'environnement, des activités communautaires et de l'engagement social.

La Municipalité a adopté une politique de dons et commandites qui s'applique aux divers organismes du milieu qui collaborent au mieux-être de la collectivité.

Les secteurs d'interventions privilégiés par la municipalité sont le sociocommunitaire, l'environnement, la santé, l'éducation, l'art et la culture.

À l'occasion, des demandes provenant d'autres secteurs d'activité (comme par exemple le socio-économique, le sport ou la science) pourront être prises en considération si le contexte ou la situation l'exige.

Pour plus d'informations ou pour compléter le formulaire d'admissibilité consultez le site internet.

Autres Programmes

RÉNO VILLAGE

Ce programme vise à aider financièrement les propriétaires à revenu faible ou modeste en milieu rural à effectuer des réparations essentielles à leur résidence principale évaluée à 75 000\$ ou moins sur le compte de taxes municipales 2009. L'aide accordée peut atteindre 90% des coûts des travaux admissibles, jusqu'à concurrence de 10 000\$.

Si vous rencontrez les conditions mentionnées ci-dessus ou pour plus d'information, contacter M. Pierre Laliberté au 819 346-3772, Courriel: pierre.lalibert6@videotron.ca

TRANSPORT DES ALENTOURS

Les citoyens d'Ayer's Cliff peuvent bénéficier d'un service de transport adapté offert aux personnes handicapées et aux personnes âgées qui éprouvent de la difficulté à se véhiculer. Pour plus d'informations, communiquer avec le Transport des Alentours au (819) 843-3350.

Apportez vos patins
et amusez-vous à la
PATINOIRE
EXTÉRIEURE!

L'horaire
y est
affiché.



Parc-École

Le parc de l'école St-Barthélemy réalisé avec la participation financière de la Municipalité du Village d'Ayer's Cliff est accessible pour tous en dehors des heures scolaires.

COLLECTES 2010

Pour connaître les dates précises des collectes, ainsi que les nombreux services de récupérations offerts à la Municipalité et à la Régie intermunicipale de gestion des déchets solides de la région de Coaticook, vérifiez votre calendrier des collectes 2010.

Vous avez égaré votre exemplaire, consultez le site internet de la municipalité ou passez au bureau municipal!



Municipalité du Village d'Ayer's Cliff

958, rue Main,
Ayer's Cliff Québec
J0B 1C0
Tél: (819) 838-5006
Télé: (819) 838-4411

LUMIÈRES DE RUE



Lorsque vous remarquez qu'une lumière de rue est brûlée, par mesure de sécurité pour vous et vos voisins, vous pouvez noter le numéro de poteau et informer la municipalité.

VISIBILITÉ

Numéro
civique
Faciliter

1234

les services d'urgence en apposant bien en vue votre numéro civique. Pour en savoir plus, vous pouvez également consulter le règlement sur la Sécurité incendie sur le site internet de la

Dégagement des bornes fontaines

Il est important de laisser les bornes fontaines accessibles en tout temps, afin de permettre aux pompiers, en cas de besoin, de les utiliser le plus rapidement possible.

Prévisions budgétaires pour 2010

REVENUS

Taxe foncière générale	306 991 \$
Taxe d'entretien des réseaux	453 651
Taxe police (S.Q.)	175 206
Taxe vidanges	60 976
Taxe matières recyclables	37 047
Taxe matières compostables	20 720
Autres revenus	369 630
Subventions	98 272
	1 522 493 \$

DÉPENSES

Administration générale	258 113 \$
Sécurité publique	338 912
Transport	158 116
Hygiène	500 094
Aménagement, urbanisme, développement	74 618
Loisirs, Culture	163 748
Frais de financement	23 175
	1 516 776 \$

REMBOURSEMENTS AU FONDS DE ROULEMENT ET AFFECTATION AU FONDS AFFECTÉ

5 717 \$
0 \$

EXCÉDENT NET

Taxations 2010

Taux du 100\$ d'évaluation

- Taxes foncières générales 0,2015\$
- Taxe de police (SQ) 0,1150\$
- Taxe d'entretien des réseaux 0,3245 \$

Pour chaque logement permanent et saisonnier

- Collecte des déchets ménagers 103,00\$
- Collecte des matières recyclables 62,58\$
- Collecte des matières compostables 35,00\$

Le taux d'intérêt sur arrérages est fixé à 15% par année avec une pénalité de 5%.

Les taxes sont payables en 4 versements, soit le 1^{er} mars, 3 mai, 5 juillet et 4 octobre 2010.

Travaux publics

Toutes les installations de plomberie sur les nouvelles constructions et les constructions existantes **doivent être munies d'un clapet** relié aux tuyaux d'aqueduc et d'égout domestique, pluvial et drain de fondation afin d'éviter des problèmes de refoulement. Il est de la responsabilité du propriétaire de voir à son installation et entretien. Si vous éprouvez des problèmes de plomberie, vous devez faire venir votre plombier. S'il s'agit d'un problème municipal, le plombier s'occupe de contacter la municipalité.

Réseau Pluvial

Des règlements municipaux interdisent toute connexion du réseau pluvial au réseau sanitaire. Ce qui signifie que, entre autres, des gouttières raccordées au réseau d'égout **C'EST ILLÉGAL** et passible d'une amende.

En effet saviez-vous que :

♦ La connexion des descentes pluviales directement au drain

de la maison est contraire au code de plomberie;
♦ A cause des branchements illégaux au réseau sanitaire, l'usine de traitement des eaux usées pourrait déborder lors de fortes pluies.

Il s'agit donc de :

♦ Utiliser au maximum le terrain pour absorber l'eau qui vient des gouttières, du

drain;

- ♦ Débrancher tout drain de maison ou connexion pluviale du réseau sanitaire et rejeter ces eaux pluviales avec une pompe adéquate, en dehors de la maison;
- ♦ Déconnecter les gouttières du drain principal et rejeter l'eau du toit à au moins à 1, 50 m (5 pieds) de la maison, en surface du terrain.



**Société
protectrice
des animaux** de l'Estrie

La Municipalité du Village d'Ayer's Cliff a mandaté la Société protectrice des animaux de l'Estrie (SPA) pour appliquer la réglementation municipale concernant les animaux.

Ce mandat à la SPA comprend :

- ♦ le recensement des *chiens et des chats* sur le territoire de la municipalité
- ♦ la vente des licences annuelles pour les chiens et les chats;
- ♦ la cueillette de chiens et de chats errants sur appels des citoyens le jour;
- ♦ l'application du règlement municipal sur les animaux;
- ♦ l'inspection des cas d'animaux mal-traités;
- ♦ la possibilité de patrouille routière, selon les besoins;

- ♦ le refuge et les soins pour les animaux errants reçus ou cueillis;
- ♦ le service d'adoption d'animaux en santé pour les gens offrant un bon foyer;
- ♦ différents programmes de prévention et d'informations.

Vous êtes par conséquent invité à communiquer directement avec la SPA au 819-821-4727 durant l'année pour toute question ou plainte concernant les animaux sur le territoire de la municipalité.

Pour plus d'information, consultez le site internet de la SPA au www.spaestrie.qc.ca



Notre site internet est à votre disponibilité et régulièrement mis à jour, consulter le www.ayerscliff.ca

N'hésitez pas à nous écrire à notre adresse courriel au:
info@ayerscliff.ca ou ayerclif@abacom.com

Le paiement de taxes informatisé est une façon facile et efficace d'éviter les retards. Informez-vous auprès de votre institution financière!

Le rinçage du réseau d'aqueduc se fait deux fois par année, soit au printemps et à l'automne. Vérifiez votre courrier, un avis vous sera envoyé quelques jours auparavant. Au cours de cette période, ne soyez pas surpris si la pression et la couleur de l'eau sont inhabituelles.

Collectes de RDD

On retrouve sur le marché des produits **TOXIQUES**, qui agissent tel un poison sur les êtres vivants, **INFLAMMABLES**, qui brûlent facilement, **EXPLOSIFS**, qui peuvent exploser ou produire des vapeurs toxiques et **CORROSIFS**, qui rongent, brûlent ou détruisent les matériaux et la peau. Ils deviennent des RDD lorsqu'ils sont périmés, souillés ou inutilisés.

Cette année les deux collectes de Résidus Domestique Dangereux (RDD) se tiendront:

- ♦ 1er mai à Coaticook aux ateliers municipaux et à North Hatley au Stationnement municipal.
- ♦ 12 juin à Stanstead au garage municipal et à Compton aux ateliers municipaux.

RECYCLAGE

Vous privilégiez les 3RV soit, dans l'ordre la Réduction à la source, le Réemploi, le Recyclage et la Valorisation (l'élimination par enfouissement arrivant en dernier lieu) et malgré cela votre bac roulant ne suffit plus à la demande? Vingt (20) bacs roulants de 360 litres ont été achetés et sont disponibles à la municipalité.

Pour vous procurer un de ces bacs roulants de 360 litres, vous devez faire la demande par écrit ou par courriel à la municipalité. Suite à la réception de votre demande et sous le principe du premier arrivé premier servi nous échangerons votre bac de 240 litres contre un bac de 360 litres.

LUNETTES

Grâce au Club des Lions de Coaticook, vous pouvez maintenant apporter votre vieille paire de lunettes à la Municipalité pour qu'elle soit récupérée.



PLAINTÉ
Pour favoriser le traitement, l'efficacité et la rapidité à solutionner un problème, toute plainte doit être formulée par écrit à l'hôtel de ville.

Sécurité oblige!...

La municipalité, comme les municipalités de la MRC Memphrémagog a adopté le *Règlement sur la sécurité incendie* no 2009-02 disponible, entre autre, sur le site internet de la municipalité sous la rubrique *Administration / comités* à l'onglet *Sécurité publique*.

Ce règlement traite d'éléments essentiels à la prévention des incendies et des mesures obligatoires qui s'y rattachent.

En fait, c'est la responsabilité de chacun de s'informer et de se conformer à la réglementation surtout lorsqu'il s'agit de sa sécurité et de celle de ses proches. **Sécurité oblige!**

Quelques questions qui pourraient vous sauver la vie...

Avez-vous révisé votre plan d'évacuation?

Votre numéro civique répond-il aux exigences?

Avez-vous le nombre nécessaire d'avertisseur de fumée, sont-ils conformes et en fonction?

Vos appareils de chauffage et de cuisson sont-ils conformes?

Votre cheminée a-t-elle été ramonée au moins une fois cette année?

Votre BBQ, vos bonbonnes et réservoirs sont-ils sécuritaires?

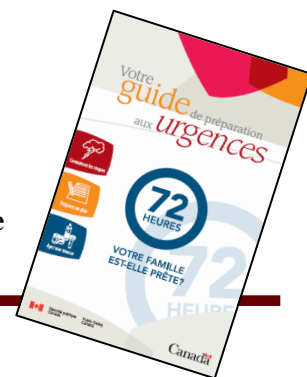


En situation d'urgence votre famille est-elle prête?

VOICI LES TROIS ÉTAPES À SUIVRE

Connaître les risques, Préparer un plan, Avoir une trousse

Procurez- vous le guide de préparation aux urgences disponible sur notre site Internet ou encore à la Municipalité!



Un feu extérieur, est-ce permis?

Le règlement 2009-02 sur la sécurité incendie mentionne qu' « *Exception faite de la cuisson sur barbecue, il est strictement interdit d'allumer ou de faire allumer ou de permettre qu'un feu en plein air soit allumé, sans avoir, au préalable, obtenu un permis de l'autorité compétente.* »

Comment obtenir un permis de brûlage?

D'abord, contacter la municipalité pour faire une demande de permis de brûlage. Suite à votre demande, l'autorité compétente se rendra sur les lieux et pourra, si tout est conforme, délivrer le permis de brûlage la journée même et ce sans frais.

Toutefois, si une interdiction de feu à ciel ouvert est en vigueur, un feu extérieur ne sera pas permis même si un permis de brûlage a été délivré.

La SOPFEU met de nombreuses autres informations à votre disposition concernant les feux à ciel ouvert sur son site Internet (www.sopfeu.qc.ca).

Visites de prévention incendie CHEZ-VOUS, SOYEZ PRÊT!

Chaque année, la Municipalité **doit** procéder à des visites de prévention incendie. Pour l'année 2010, la même firme que l'année dernière, soit GPI, a été mandatée par la Municipalité.

Comment s'identifie le préventionniste?

Le préventionniste qui se présentera à votre porte sera identifié par la firme GPI et muni d'une lettre plastifiée avec le logo et le sceau en relief de la Municipalité.

Que fait le préventionniste?

Lors des visites de prévention qu'il effectue dans les résidences, le préventionniste de la firme GPI vous donnera de bons conseils pour prévenir les incendies chez vous. Il en profitera aussi pour vérifier le bon fonctionnement de vos avertisseurs de fumée et inspecter différents éléments relatifs à la sécurité incendie. Il peut également vous signaler des situations qui pourraient s'avérer dangereuses. Ne soyez pas surpris si des photos sont prises. Tous ces élé-

ments seront compilés dans un registre et serviront au service d'incendie à mieux réagir dans le cas où une urgence serait signalée à votre propriété.

Que dit le Règlement concernant l'accès à une propriété?

Le Règlement 2009-02 sur la sécurité incendie prévoit que quiconque refuse l'accès au préventionniste commet une infraction et est passible d'une amende.

Comme le dit le vieil adage:

« *Vaut Mieux prévenir que guérir!* »